



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inéligibilité

Question écrite n° 53522

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer les causes d'inéligibilités aux mandats de maire, conseiller municipal, conseiller général, conseiller régional et député des fonctionnaires de police.

Texte de la réponse

Les directeurs départementaux de la police nationale et les commissaires de police ne peuvent être élus à un mandat de député dans toute circonscription comprise dans le ressort où ils ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois. Aucun fonctionnaire de police ne peut être élu à un mandat de conseiller régional, de conseiller général ou de conseiller municipal respectivement dans une région, un canton ou une commune située dans le ressort où il a exercé ses fonctions depuis moins de six mois. Aucune inéligibilité ne frappe les fonctionnaires de police dans les autres cas. En revanche, tout fonctionnaire de police élu député, conseiller régional ou conseiller général devra opter entre son mandat politique et son emploi de fonctionnaire, au besoin en demandant à être placé dans la position de détachement prévue par son statut. Les fonctionnaires du corps de conception et de direction et ceux du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale doivent opter dans les mêmes conditions s'ils sont élus à un mandat de conseiller municipal. Les inéligibilités et incompatibilités applicables aux fonctionnaires de police par rapport au mandat de maire sont identiques à celles existant vis-à-vis du mandat de conseiller municipal.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53522

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9860

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3028